



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts et d'organiser le fonctionnement de l'Association Mosaïques9 dont l'objet est de créer « un espace visible de rencontres à travers partages, réflexions, activités, pour et avec des personnes, des familles de différentes cultures et religions. Chacun, chacune est appelé(e) à participer dans la créativité à son épanouissement et à un mieux vivre ensemble dans un climat de confiance, d'écoute et de dialogue » (Art. 2 des statuts).

Ce règlement est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'Association Mosaïques9 est composée :

- des membres de droit, les fondateurs, et les membres d'honneur (personnes ayant rendu des services signalés à l'Association) ;
- des membres de l'équipe d'encadrement (animateur/trice, permanents(es), comptable, etc.). Ils sont au service exclusif de l'Association et non d'un membre en particulier. Dans la mesure du possible, ils essaient de répondre aux différents besoins des adhérents ;
- des membres actifs ou adhérents qui sont à jour de leur cotisation annuelle ;
- des membres bénévoles.

Article 2 - Cotisation

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le travail gratuit assuré par les bénévoles tient lieu de cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le dernier Conseil d'administration précédant la rentrée de septembre.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.



Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association Mosaiques9 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 4 – Droits individuels et collectifs

Les croyances de chacun sont affaire de conscience et relèvent de la liberté individuelle. L'exercice de cette liberté de conscience impose que l'ensemble des membres vive, dans l'Association, à l'abri de toute pression idéologique ou religieuse.

Le respect mutuel est une valeur majeure de la vie à Mosaiques9, aussi chacun est-il tenu de la mettre en pratique. L'animateur et les permanents, sous la responsabilité du président, ont autorité pour veiller à ce que tout se passe au mieux et pour inviter toute personne (adulte, enfant, adhérent, bénévole) manquant à cette clause, à bien vouloir modifier sa conduite ou à quitter l'Association.

Article 5 - Exclusion

Les cas de non-respect des dispositions de l'article 4 ci-dessus peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 6 – Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par courrier simple au Président. Il ne peut prétendre à une restitution de cotisation.



Titre II : Activités proposées par l'Association

Article 7 – L'apprentissage du français – Soutien scolaire

Mosaïques9 propose des ateliers linguistiques pour adultes : alphabétisation et apprentissage du français pouvant conduire au diplôme d'initiation à la langue française – DILF, ou au diplôme d'étude de la langue française – DELF.

Mosaïques9 propose un accompagnement scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans principalement (deux soirs/semaine et le mercredi après-midi).

Article 8 – Les groupes de femmes

Pour favoriser le « vivre ensemble », une insertion dans la société, la ville et le quartier, Mosaïques9 propose pour les femmes :

- des rencontres thématiques (mise en relation avec les réseaux socio-éducatifs, avec le concours des assistantes sociales du secteur, du Planning Familial, etc.) ;
- l'organisation de groupes de parole ;
- l'organisation d'ateliers divers (selon les disponibilités de l'Association).
- des déjeuners-rencontres autour de la cuisine du monde.

Article 9 – Activités diverses

Pour mettre en valeur ses objectifs, l'Association organise, sous la responsabilité de l'animateur et du Conseil d'administration, et avec l'aide indispensable des adhérents, diverses autres activités (sorties familiales, visites de musées, première initiation à l'informatique...). Elle peut orienter les adhérents vers d'autres Associations pour répondre à des besoins plus spécifiques.

Les membres de l'Association sont invités à participer aux différentes manifestations qui se déroulent sur l'arrondissement (ex : le forum des Associations).

Des séjours de vacances familiales sont proposés en été. L'animateur, avec l'accord du Conseil d'Administration, choisit les bénéficiaires en fonction des situations.



Article 10 – Conditions de participation aux activités

La participation aux différentes activités se fait dans un respect mutuel, sous le contrôle de l'équipe dirigeante.

Mosaïques9 veille à intégrer dans les cours des personnes de multiples origines et d'un niveau similaire. Les cours doivent être suivis avec sérieux. Il est particulièrement important que chacun participe régulièrement aux cours et respecte les horaires.

Beaucoup sont désireux d'apprendre le français et attendent une place. Pour que chacun ait une possibilité d'apprendre, l'inscription aux cours n'est donc pas sans limite. Mosaïques9 peut aider à trouver des relais pour que les personnes puissent poursuivre l'apprentissage du français dans d'autres lieux.

Le soutien scolaire n'est pas une garderie. Cette aide aux devoirs engage les enfants et les parents à respecter les consignes des animateurs. Mosaïques9 se réserve le droit, après avertissement aux parents, de ne plus accueillir des enfants trop perturbateurs.

Titre III : Fonctionnement de l'Association

Article 11 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 11 des statuts, Mosaïques9 est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée générale annuelle. Le Conseil se réunit au moins trois fois par an.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président de l'Association.

Seuls les membres de droit, les membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation, ainsi que les bénévoles sont autorisés à participer au vote des délibérations.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou de dissolution de l'Association.